

Echo



de l'Unsa Santé & Sociaux Public et Privé

Concours réservé : Paramédicaux de catégorie B vers A

Dans ce numéro...



**Présentation
du nouveau bureau
National** p.3



**Le secteur Privé de la
Fédération UNSA Santé/
Sociaux Public et Privé
se met en ordre de marche** p.9



**Institut de Formations
Syndicales Unsa Santé
Sociaux** p.15

**Tableaux
de reclassement**

Nom	Prénoms	Matricule	Catégorie	Statut	Observations
...	...	...	...	...	...



**SANTÉ & SOCIAUX
PUBLIC ET PRIVÉ**

SOMMAIRE

Actualité Fonction Publique

Concours réservé :
Paramédicaux
de catégorie B vers A

04



Tableaux
de reclassement

Vie Syndicale Privé

Le secteur Privé de la Fédération UNSA
Santé/Sociaux Public et Privé
se met en ordre de marche

09



Privé

L'association Unapei
PAYS D'ALLIER

12



Veille Juridique

Temps Partiel Thérapeutique
dans la fonction publique
hospitalière

14



Information

Institut de Formations
Syndicales
Unsa Santé Sociaux

15



11, rue Ernest Psichari 75007 PARIS
Internet : www.unsa-sante-sociaux.org
Email : unsasantesociauxchristelle@wanadoo.fr
Directeur de la publication : Yann LE BARON
Rédacteur en chef : Damien BEAUGENDRE
Comité de rédaction : C. MARTINO, K. HALGRAIN, M. SZYPURA
J-C STUTZ, A. SUARES, M. HOFFMANN, K. CHENICLET, L. PHILIPPE
Conception et impression : TACTIC Impressions - 01 39 86 19 08
Crédit photographique : Adobe Stock, UNSA Santé et Sociaux
ISSN : 1295-098X
12 000 exemplaires - Dépôt légal : Avril 2022

Edito

Yann LE BARON
Secrétaire National



Un Horizon que nous toucherons tous Ensemble...

C'est non sans émotion que je vous écris ces quelques lignes dans notre nouveau numéro de notre magazine L'Écho.

Une émotion, pour des raisons toutes personnelles, que chacune et chacun comprendra sans peine car, il ne m'est pas simple de prendre la plume dans ces colonnes alors que Françoise le faisait si bien et tellement naturellement.

Il est cependant, avec l'ensemble du Bureau National, important que nous puissions vous donner quelques éléments du cap que se fixe la Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé. Un horizon collectif qui est réaliste car : **notre force s'est notre collectif, c'est d'être : Libre et Ensemble.**

Secteur Public : Bien entendu, notre horizon immédiat se sont les Élections Professionnelles du 08 Décembre 2022 dans la Fonction Publique Hospitalière ! Soyez convaincu que l'ensemble du Bureau National y jette toutes ses forces et que : nous serons, et nous sommes, toutes et tous, à votre entière disposition.

À cet effet, la Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé, appuyée par l'ensemble de la Commission Développement, n'aura jamais déployé autant de moyen dans sa campagne électorale : Tablettes numériques pour les Unions Départementales, 3 tracts de campagnes, les professions de foi, des affiches, des dessins de campagne par Alf¹, de nombreux goodies, et bien entendu une veille juridique² et de nombreux déplacements auprès de vous et vos équipes, si vous le souhaitez. Un Communiqué Fédéral avec tous les moyens engagés vous sera adressé début juin. **Le deuxième siège au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière n'est pas loin et : nous le gagnerons toutes et tous ensemble et unis !**

¹ Dessinateur de l'UNSA

² Assurée par Karine HALGRAIN, Nicole OBERGFFEL, Frédéric CHRISTELLE et moi-même

Secteur Privé : Notre objectif est de maintenir notre rythme de développement au sein de la FHP et en particulier au sein du Thermalisme qui se développe et se structure bien ! Le Bureau National veut, également, saluer le travail des militant.e.s du secteur privé en particulier dans la Cabinets Dentaires (1^{er} Syndicat), dans les EFS, avec un très fort développement, comme dans les CLCC³. Il ne faut pas oublier le travail constant des collègues dans les Cabinets Médicaux et les Laboratoires d'Analyse ! Notre objectif est clair : **Assoir, développer et augmenter notre représentativité dans toutes les Conventions Collectives de notre secteur !**

UNSA InterPro : Nous souhaitons nous inscrire dans une démarche collective et partagée avec nos collègues et ami.e.s de l'UNSA InterPro dans le respect de nos valeurs, de nos ambitions et de notre **AUTONOMIE**. À cet effet, la Fédération UNSA Santé et Sociaux Public et Privé prendra, comme elle la toujours fait, sa place pleine et entière au

sein de toutes nos instances Interprofessionnelles avec le souci constant de représenter la spécificité de nos métiers du prendre soin dans le Secteur Public comme dans le Secteur Privé.

Nous savons que ces ambitions sont grandes, mais nous savons aussi qu'elles sont partagées. La voix de la Fédération UNSA Santé Sociaux Public et Privé compte, VOS VOIX comptent et : nous ferons tout pour qu'elles soient entendues !

Décembre 2022 sera la veille d'une grande année 2023,

**Vous savez pouvoir compter sur nous toutes et tous...
Nous savons pouvoir compter sur vous toutes et tous !**

Merci de votre Confiance

³ Centre de Lutte Contre le Cancer

BUREAU NATIONAL



Yann LE BARON
Secrétaire National



Karine HALGRAIN
1^{ère} Secrétaire
Nationale Adjointe



Martine HOFFMANN
2^{ème} Secrétaire
Nationale Adjointe



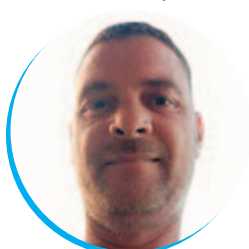
Stéphanie MINARD
Trésorière Nationale



Cindy GUEVELOU
Trésorière Nationale
Adjointe



Nicole OBERGFELL
Membre du bureau



Frédéric CHRISTELLE
Membre du bureau



Laurent PHILIPPE
Membre du bureau



Pascale SLAGMOLEN
Membre du bureau

Concours réservé :

Paramédicaux de catégorie B vers A

➤ Organisation du concours

Arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la FPH :

- Les concours doivent être organisés au sein des établissements, avant le 30 septembre 2024.
- Les avis doivent être affichés et comporter la date de dépôt des candidatures (au moins 15 jours avant), la date de l'audition et les pièces à fournir.
- Il s'agit d'une audition de 10 minutes maximum, en 2 parties :
présentation du candidat, son parcours professionnel et ses formations et discussion avec le jury.

➤ Qui est concerné ?

Décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la FPH, article 49 :

Les IDE, les masseurs-kinésithérapeutes, les manipulateurs radio, les orthophonistes, les psychomotriciens, les orthoptistes, les ergothérapeutes et les pédicures-podologues de catégorie B, justifiant de 5 années de services publics effectifs.

➤ Le reclassement (voir tableau de l'article 49 page suivante)

Attention : les candidats admis conservent à titre personnel pour la durée de l'échelon, l'indice détenu préalablement s'il est inférieur à l'indice de l'échelon d'accueil.

➤ le bénéfice du reclassement ne sera effectif qu'au prochain changement d'échelon.

Exemple : un IDE de classe supérieure au 6^{ème} échelon de la catégorie B, IM 561, est reclassé dans le 7^{ème} échelon de la catégorie A, IM 588, sans ancienneté. Pendant la durée de l'échelon 7 il conserve à titre personnel l'IM 561. Ce n'est qu'au passage à l'échelon 8, 2 ans après, qu'il aura l'IM 619 de la catégorie A.

➤ Impact sur la retraite

Les agents ayant 17 années de catégorie active au moment du choix conservent la possibilité de prendre leur retraite à 57 ans mais :

- Ils perdent la MDA (majoration de durée d'assurance de 1 an/10 ans).
 - La limite d'âge est augmentée à 67 ans (âge d'annulation de la décote).
- **Retraite à 57 ans mais avec une décote dans la majorité des cas.**

Pour les autres : ouverture des droits à 62 ans, perte de la MDA et limite d'âge à 67 ans.

➤ **À voir de manière individuelle selon sa carrière et l'âge souhaité de retraite.**

Il s'agit des règles actuellement en vigueur en matière de retraite pour un agent commençant sa carrière en catégorie active et terminant en catégorie sédentaire avec changement de corps. La DGOS n'a pas donné son positionnement et devrait apporter des précisions aux établissements sur ce point.

Tableaux de reclassement :

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps d'infirmier de catégorie B régis par le décret n° 88-1077	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE du corps d'infirmier en soins généraux de catégorie A régis par le décret n° 2010-1139	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon après 2 ans	6e échelon	Sans ancienneté
6e échelon avant 2 ans	5e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE du corps d'infirmier de catégorie B régis par le décret n° 88-1077	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE du corps d'infirmier en soins généraux de catégorie A régis par le décret n° 2010-1139	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	7e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	7e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	5e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	3e échelon	Sans ancienneté

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE des corps de catégorie B d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de psychomotricien régis par le décret n° 2011-746 et du corps de manipulateur en électroradiologie médical régi par le décret n° 2011-748	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE des corps de catégorie A d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de psychomotricien régis par le décret n° 2017-1259 et du corps de manipulateur en électroradiologie médical régi par le décret n° 2017-1259	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	7e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
6e échelon après 2 ans	6e échelon	Sans ancienneté
6e échelon avant 2 ans	5e échelon	5/8 de l'ancienneté acquise
5e échelon	4e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	3e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
3e échelon	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de catégorie B d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de psychomotricien régis par le décret n° 2011-746 et du corps de manipulateur en électroradiologie médical régi par le décret n° 2011-748	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de catégorie A d'ergothérapeute, de pédicure-podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, de psychomotricien régis par le décret n° 2017-1259 et du corps de manipulateur en électroradiologie médical régi par le décret n° 2017-1259	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	8e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise majorée d'un an
7e échelon	6e échelon	1/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	6e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	4e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
3e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
1er échelon	2e échelon	Sans ancienneté

SITUATION DANS LE PREMIER GRADE des corps de catégorie B de masseur-kinésithé- rapeute et d'orthophoniste régis par le décret n° 2011-746	SITUATION DANS LE PREMIER GRADE des corps de catégorie A de masseur-kinésithé- rapeute et d'orthophonistes régis par le décret n° 2017-1259	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
8e échelon	6e échelon	Ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
5e échelon après 2 ans	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon avant 2 ans	2e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
4e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
3e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/4 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté
SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de catégorie B de masseur-kinésithé- rapeute et d'orthophoniste régis par le décret n° 2011-746	SITUATION DANS LE DEUXIEME GRADE des corps de catégorie A de masseur-kinésithé- rapeute et d'orthophonistes régis par le décret n° 2017-1259	ANCIENNETÉ CONSERVÉE Dans la limite de la durée de l'échelon
10e échelon	5e échelon	Ancienneté acquise
9e échelon	4e échelon	Ancienneté acquise
8e échelon	4e échelon	Sans ancienneté
7e échelon	3e échelon	Ancienneté acquise
6e échelon	3e échelon	Sans ancienneté
5e échelon	2e échelon	Ancienneté acquise
4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté
3e échelon	1er échelon	Ancienneté acquise
2e échelon	1er échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
1er échelon	1er échelon	Sans ancienneté

ANNEXE

FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENT

Concours réservé à certains personnels paramédicaux
de catégorie B de la fonction publique hospitalière

*Accès à certains corps paramédicaux
de catégorie A de la fonction publique hospitalière*
DOSSIER N°

Nom de famille :

Nom d'usage ou d'époux/d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Commune et pays de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Téléphone (domicile ou mobile) :

Courriel professionnel :

– **Situation professionnelle du candidat :**

- ☐ Infirmier de catégorie B souhaitant l'accès au corps des infirmiers en soins généraux de catégorie A ;
- ☐ Masseur-kinésithérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des masseurs-kinésithérapeutes de catégorie A ;
- ☐ Manipulateur en électroradiologie médicale de catégorie B souhaitant l'accès au corps des manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie A ;
- ☐ Orthophoniste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthophonistes de catégorie A ;
- ☐ Psychomotricien de catégorie B souhaitant l'accès au corps des psychomotriciens de catégorie A ;
- ☐ Orthoptiste de catégorie B souhaitant l'accès au corps des orthoptistes de catégorie A ;
- ☐ Ergothérapeute de catégorie B souhaitant l'accès au corps des ergothérapeutes de catégorie A ;
- ☐ Pédicure-podologue de catégorie B souhaitant l'accès au corps des pédicures-podologues de catégorie A.

Expérience(s) professionnelle(s)

– **Fonctions actuelles :**

Période	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS (établissement et service)	Filière
Début : Si temps partiel, précisez la quotité :		
Catégorie/ Corps d'appartenance	Principales activités et/ou travaux réalisés	Principales compétences développées

– **Fonctions antérieures notables :**

PÉRIODE	LIEU D'EXERCICE DES MISSIONS	FILIÈRE D'ACTIVITÉ	PRINCIPALES ACTIVITÉS ET/OU TRAVAUX RÉALISÉS	PRINCIPALES COMPÉTENCES DÉVELOPPÉES

Formation professionnelle et continue (facultatif)

Période	Durée	Organisme de formation	Domaine/spécialité	Thème de la formation (et intitulé du titre éventuellement obtenu)
du : au :				
du : au :				
du : au :				
du : au :				

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

souhaite me présenter au concours réservé :

Je déclare sur l'honneur :

- l'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier ;
- avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations ci-dessous ;

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accompli par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

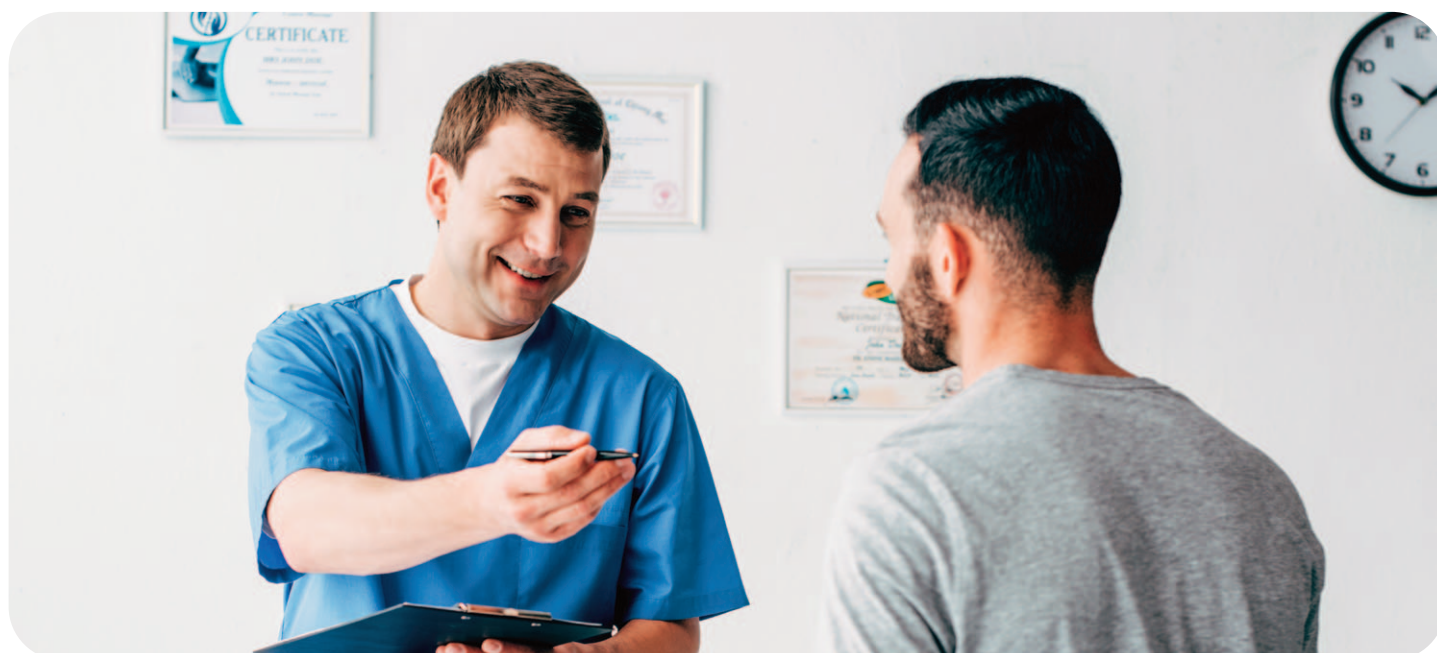
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

« Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. » (code pénal art. 441-6)

Les services en charge de la gestion et de l'organisation des concours réservés se réservent la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A, le

Signature du demandeur



Vie syndicale

Le secteur Privé de la Fédération UNSA Santé/Sociaux Public et Privé se met en ordre de marche



Après de nombreuses années sans grosses activités de terrain, la nouvelle secrétaire adjointe du privé, Martine HOFFMANN, a repris les rênes du secteur depuis le printemps 2021.

L'équipe du bureau national a dû faire le point sur les structures et a recherché des référents par branche représentative suite aux élections 2017/2021.

Ce travail collectif montre que l'ensemble de l'UNSA Santé Sociaux Public Privé est concerné par le secteur privé.

Martine a décidé d'organiser le secteur privé de façon différente, attractive et active.

Une équipe UNSA SANTE SOCIAUX chargée du Privé est déjà mise en place.

Elle a déjà échangé plusieurs fois en visio avec des sections et/adhérents du secteur privé.

Une 1^{ère} rencontre physique de l'équipe s'est déroulée le 7 et 8 octobre 21 à BESANCON, en présence de la commission développement du secteur privé et avec également quelques sections / adhérents invités :

- collègues des CLCC de Strasbourg, de l'UNAPEI Pays d'Allier, de CERBALLIANCE Centre Val de Loire et du GHSV de Strasbourg.

Ce fut un moment convivial et enrichissant pour chacun.

Martine a pu faire le point sur les besoins des uns et des autres, différents du secteur public.

Quels outils sont nécessaires sur le terrain pour se faire voir, connaître et permettre un développement de terrain ?

Quelle différence entre accord de convention collective, de branche et local ?

Cette première rencontre a permis aux collègues de partager, de travailler et surtout de nouer des liens professionnels nécessaires pour avancer ensemble.

Chacun a pu présenter ses difficultés de terrain et ses actions.

Les personnes présentes ont aussi évoqué le besoin de matériel syndical comme les autocollants, des calendriers, des post-it, des carnets, des stylos et des cartes de visite pour chaque structure avec l'adresse mail et le téléphone du DS ou du RSS.

L'« affichage » de l'UNSA Santé/Sociaux Public et Privé a été débattu, selon l'équipe présente, l'affichage actuel avec l'ambulance ne représente que le secteur sanitaire et tous s'accordent à dire qu'il doit évoluer pour que le secteur médicosocial soit également représenté.

La trésorière nationale étant présente, elle a acté les demandes pour 2022.

Les personnes présentes ont également échangé sur la nécessité de trouver des référents de terrain, par convention collective/ secteur d'activité, pour répondre le plus efficacement possible aux demandes des salariés.

Des secteurs sont déjà organisés en ce sens ;

- Françoise LEPOUCHARD sera accompagnée de Myriam PAILLER et de Corinne VIETTE pour les cabinets dentaires, les cabinets prothésistes dentaires médicaux et les cabinets médicaux, secteurs dans lesquels nous avons maintenu et surtout progressé pour la représentativité nationale grâce à ces personnes de terrain.
- Pour la Convention 51 FEHAP, Claudia MARTINO sera la personne à contacter. Claudia qui est sage-femme sera également la référente de cette profession pour le secteur privé.

Lors de prochaines rencontres du secteur privé, la désignation de référents sera finalisée pour d'autres activités.

Le deuxième jour à BESANCON a été consacré, en matinée, au juridique et à la formation.

Une visio a pu s'organiser avec Guillaume TRICHARD et son équipe pour faire un point sur UNSA PLEASE et l'aide que pourrait nous apporter ce secteur.

Un autre point fut abordé par Elisabeth GENEIX concernant la formation nécessaire, via le CEFU, pour les délégués syndicaux et les membres des CSE.

L'équipe du secteur juridique a également expliqué la nécessité d'avoir, par département, des conseillers du salariés, des défenseurs syndicaux et des conseillers prud'hommaux.

Cette matinée avec l'équipe de Guillaume TRICHARD a été très appréciée par les adhérents à la Fédération UNSA Santé/Sociaux.

Ensuite, d'autres sujets ont été débattus :

- Mise en place de visio plus régulières serait des plus utiles. (Proposition d'une fois /mois)
- Demande d'aide aux secrétaires d'UD qui connaissent leurs territoires et les collègues qui pourraient être intéressés à rejoindre l'équipe UNSA Santé/Sociaux pour le privé.
- Partage de tracts via le nouveau site UNSA santé qui seraient une aide précieuse pour les sections.

La trésorière présentera au BN un plan financier de développement.

Un point d'étape sur le secteur privé de la Fédération sera fait à chaque conseil national.

Une nouvelle rencontre UNSA Santé et Sociaux Public Privé de la Fédération en présence des représentants du secteur privé a eu lieu les 1 et 2 décembre 2021 à Strasbourg.



**Pour toute question ou pour rejoindre
« La Fédération UNSA SANTÉ et SOCIAUX PUBLIC PRIVÉ »
vous pouvez contacter :**

Martine HOFFMANN

Secrétaire Nationale Adjointe
Chargée du Privé pour la Fédération
UNSA Santé et Sociaux Public et Privé
martine.h.unsasante@gmail.com

OU

Yann Le BARON

Secrétaire National
Fédération UNSA Santé et Sociaux
Public et Privé
yann.lebaron@gmail.com

Stéphanie MINARD

SCOOP
NBI IBODE



13 pts

=

60.91 euro brut



NBI OBTENUE POUR LES IBODE DE GRADE 3

AVEC L'UNSA ON A DU RESULTAT

GREVE
le JEUDI 23 septembre 2021

L'UNSA CHU de Lille demande localement

- La mise en place d'une vraie politique de recrutement grâce à une valorisation de la fonction d'IBODE.
- L'attribution de la NBI à tous les IBODE sans distinction
- Le respect du ratio de promotion professionnelle et du plan de formation
- Le respect de la réglementation en vigueur depuis le 1er janvier 2020
- L'engagement de l'institution sur un recrutement suffisant permettant aux IBODE de travailler sereinement et le remplacement des agents en formation

FAITES BLOC !

L'UNSA CHU de Lille demande nationalement

- La création d'une rétribution spécialement dédiée aux IBODE et Cadre IBODE (prime mensuelle, NBI, grilles salariales)
- Réingénierie de la formation d'IBODE, adaptée pour la rentrée 2022
- Revalorisation des primes de nuit, de jours fériés et des week-ends
- Suppression définitive de la journée de carence
- Dégel du point d'indice
- Départ du point d'indice
- Nombre suffisant de soignants pour garantir une prise en charge optimale et répondre aux besoins de santé de la population ratios soignants / soignés afin de garantir la qualité et la sécurité des soins et d'éviter les risques psychosociaux chez les soignants
- Une vraie reconnaissance de l'ensemble des métiers pour créer un choc d'attractivité à l'hôpital et éviter leur fuite

UNSA CHU de LILLE
46829

GREVE
Mardi 29 juin 2021
Rdv 14h parvis SALENGRO

L'UNSA demande

- L'attribution de la NBI pour les ISG de grade 3
- L'augmentation du nombre d'agents qui partent en formation
- Libérer des tâches administratives aux cadres de santé afin de faciliter la mise en place des projets de service.

L'UNSA continue

De soutenir les compétences en Réanimation et en Soins Continus

REVENDICATIONS NATIONALES

- Une vraie reconnaissance financière afin de valoriser les métiers soignants
- Non instauration d'un ratio promu/promouvables pour les IPDE et IBODE
- Reconnaissance des compétences IADE et de son autonomie
- Mise en application des textes sur les actes exclusifs IBODE
- Revalorisation des primes de nuit, week-end et jours fériés
- Suppression définitive de la journée de carence
- Réingénierie du diplôme IBODE en Master 2
- Augmentation du nombre de lits de Réa
- Départ du point d'indice

UNSA CHU de LILLE
46829

Ne pas jeter sur la voie publique



L'association Unapei PAYS D'ALLIER



Au service des personnes handicapées mentales et de leur famille depuis plus de 50 ans, l'APEAH de Montluçon (03) et L'Envol de Moulins (03) fusionnent au 1^{er} janvier 2019, pour ne devenir qu'une seule et même Association : Unapei PAYS D'ALLIER.

L'Unapei PAYS D'ALLIER œuvre pour les personnes en situation de handicap mental, avec ou sans troubles associés, du plus jeune âge à la fin de vie, et favorise leur insertion dans la société sur les plans scolaire, professionnel, de l'hébergement et des loisirs. Elle prend ainsi en charge toutes les tranches d'âge et tous les degrés de handicap.

L'Unapei PAYS D'ALLIER c'est 28 établissements

et services sociaux et médico-sociaux :

- Instituts Médico-Educatif (IME)
- Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Entreprise Adaptée (EA)
- Foyers Occupationnels et de Vie
- Services d'Accompagnement, Service d'Accueil Familial, Service d'Activité de Jour
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

C'est aussi 1 300 personnes accompagnées et 630 professionnels qualifiés

Les valeurs de l'association sont de promouvoir :

- Le respect des autres dans leurs différences,
- La droiture dans sa propre conduite,
- La tolérance des conceptions intimes de chacun,
- La capacité de progrès de chaque personne,
- La laïcité



UNSA SANTE-SOCIAUX Public Privé à l'UNAPEI Pays de l'Allier

L'UNSA à l'Unapei Pays d'Allier c'est une équipe de 3 élus au CSE du territoire de Moulins et un Délégué Syndical UNSA également Délégué Syndical Central seul signataire du territoire de Moulins.

TOUS se MOBILISENT pour l'ensemble des salariés.

NOUS SOMMES LES OUBLIÉS DU SEGUR

Les salariés de nos structures, affiliées à la convention collective du 15 mars 1966, n'ont pas bénéficiés des revalorisations salariales.

Pourtant, tous étaient eux aussi en premières lignes pour poursuivre l'accompagnement du public en situation de handicap comme les professionnels de santé l'ont été auprès des patients.

Les élus UNSA se mobilisent pour faire remonter les attentes des salariés et participent aux rencontres de **l'UNSA Santé-Sociaux Public Privé consacrées au secteur Privé**.

Ces rendez-vous nous permettent d'échanger avec d'autres professionnels du privé et de partager avec eux nos revendications et questionnements.

L'UNSA Unapei Pays d'Allier c'est aussi, des accords signés en septembre et novembre 2020 :

- Accord sur le temps de travail (pas de perte de JRH /RTT pour les ESAT, contrairement au territoire de Montluçon.)
- Accord autorisation d'absence pour accompagner son/ses enfant (s) lors de la rentrée scolaire,
- Accord congé pour soin d'un ascendant (+1 jours contre 0 auparavant),
- Accord pour enfant(s) malade(s) et/ou hospitalisé(s) (pouvant aller jusqu'à 5 jours contre 3 auparavant et divisible en demie journée),
- Accord comptabilisation du temps passé en formation et du temps de trajet pour s'y rendre (+75% contre 25% auparavant)
D'autres sont en cours de négociation.

Fabien ROY



UNSA SANTE-SOCIAUX Public/Privé UNAPEI Pays d'Allier :

Fabien ROY

*Educateur Technique Spécialisé à l'ESAT
de Moulins/Yzeure
Délégué Syndical Central UNSA
Membre du bureau départemental UNSA Santé Allier*

Nathalie MULOT

*AMP au Foyer d'Hébergement Bercy Alouette
de Moulins
Elue CSE Territoire de Moulins.*





Temps Partiel Thérapeutique dans la fonction publique hospitalière

Décret n° 2021-996

Pourquoi le TPT ?

- ♦ permet le **maintien** ou le **retour à l'emploi** (est reconnu comme pouvant favoriser l'amélioration de l'état de santé),
- ♦ permet de bénéficier d'une rééducation ou d'une réadaptation professionnelle pour retrouver un emploi compatible avec l'état de santé,
- ♦ à la fin d'un congé de maladie si l'état de santé le nécessite,
- ♦ sans arrêt de travail si l'état de santé le nécessite.

Quotités du TPT

50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée du temps de travail des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions.

Durée

1 à 3 mois renouvelables dans la limite d'**1 année**.

Retravailler 1 année après le TPT
« recharge » le droit au TPT.

* Sur le **certificat médical** doivent apparaître

- ♦ la quotité de temps de travail du TPT,
- ♦ la / les modalités d'application (journée pleine ou 1/2 journée, jour de repos souhaité, ...)

Démarche

- ♦ L'agent informe le médecin du travail,
- ♦ L'agent adresse à l'employeur par **lettre recommandée AR**
 - * un courrier de demande d'autorisation de servir à TPT,
 - * un **certificat médical** *

Contrôle par médecin agréé

- ♦ 3 premiers mois : non obligatoire (sauf si l'employeur le demande),
- ♦ prolongation au-delà d'une période continue ou discontinue de 3 mois : obligatoire.

Obligation de s'y soumettre sinon, interruption de l'autorisation.

Si avis défavorable du médecin agréé, possibilité de saisir le conseil médical.

Date d'effet

à la date de réception de la demande par l'employeur
(cf. date notée sur AR)

Interruption du TPT

En cas de congé maternité, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé d'adoption.

Rémunération

100%

- ♦ traitement indiciaire,
- ♦ primes et indemnités (liées au grade, échelon et emploi).

100%

(si perçues avant TPT)
CTI, NBI, SFT, IR.

% quotité du TPT

primes versées en fonction de la manière de servir (ex : prime de service).

Effets du TPT

- ♦ fin de toute autre autorisation d'exercice à temps partiel, (penser à refaire une demande à la fin du TPT),
- ♦ heures supplémentaires interdites,
- ♦ droits à CA et RTT : comme pour 1 agent effectuant un service à temps partiel sur autorisation.

Formations

Institut de Formations Syndicales

Unsa Santé Sociaux



L'équipe Ifsu2s travaille actuellement à la refonte complète de ses 2 formations phares, à savoir celle du Comité Technique d'Etablissement (CTE) qui devient à compter du 1^{er} janvier 2023 le Comité Social d'Etablissement (CSE) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) transformé à cette même date en Formation Spécialisée en Sécurité Santé et Conditions de Travail rattachée au CSE dans les établissements de plus de 199 agents. En dessous du seuil précité et de 50 à 199 agents, le choix de mettre en place une FSSCT appartient à la direction.

Ce travail conséquent sur les nombreux textes parus et l'inclusion du Code général de la Fonction publique dans notre champ syndical s'accompagne également du renouvellement de certains de nos formateurs.

Nous souhaitons être opérationnels dès mars 2023 avec un premier tableau présenté début janvier 2023 aux syndicats de la Fédération Unsa Santé Sociaux indiquant les 1^{ers} lieux de formation retenus. L'ensemble de ses formations seront ouvertes à tous dans la limite des places disponibles (une fois atteintes la session sera close) et de nouveaux lieux de formations apparaîtront au cours de l'année 2023. Par expérience, il n'y aura pas de pré-inscriptions.

Nous profitons également de cet encart afin de vous rappeler que ces 2 formations sont à la charge des établissements conformément à l'article 76 du décret 2021-1570 du 3 décembre 2021.

Suite à certaines demandes nous confirmons que l'IFSU2S ne dispose pas d'agrément national pour le secteur privé mais uniquement pour la FPH.



L'IFSU2S a reçu les commandes du matériel publicitaire des UD (ayant participé à nos formations CTE et CHSCT) pour les élections, nous vous souhaitons ainsi qu'à vos équipes de brillantes élections professionnelles 2022.



Organigramme IFSU2S formations CSE et FSSSCT

- Chargés des inscriptions et suivi des formations : **Michel Deforge / Marie Robichon**
- Chargé des inscriptions et conventionnements avec les établissements : **Patrick Cazalis**
- Conseiller technique : **Jean Paul Feuillard**

Contact : Secrétariat :
Tél. : 07.83.72.07.82 - 07.68.39.09.67
mail : ifsu2s@gmail.com

Parce qu'on peut aussi
s'occuper de son quotidien
tout en préparant son avenir...

— DÉCOUVREZ —
Le Plan d'Épargne
Retraite proposé
— par le —

C.G.O.S



... le C.G.O.S,
avec la Complémentaire
Retraite des Hospitaliers,
est à vos côtés.

Depuis 60 ans, le C.G.O.S accompagne chaque jour les agents hospitaliers en leur permettant de bénéficier de prestations sociales, d'aides financières et d'offres sur les loisirs, les vacances, les activités culturelles et sportives.

Il prend également soin de leur avenir avec la Complémentaire Retraite des Hospitaliers, un Plan d'Épargne Retraite accessible à tous les budgets et qui leur permet de vivre une meilleure retraite.

Pour en assurer la pérennité, la Complémentaire Retraite des Hospitaliers investit ses actifs financiers dans des entreprises qui prennent en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et aussi de Gouvernance (ESG).

Plus d'infos : crh.cgos.info

C.G.O.S
action sociale & solidaire

C.G.O.S, association loi 1901, déclarée sous le numéro 60/1.030 à la préfecture de Paris. Allianz Retraite - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 101 252 544,51 € - 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 824 599 211 RCS Nanterre.

**COMPLÉMENTAIRE
RETRAITE** des Hospitaliers
Le Plan liberté du C.G.O.S

1^{ER} PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE